

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Saône – Avenue Suzanne Valadon et Avenue des Helvétès**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1  
VU le Code la Route,  
VU le Code de la Voirie routière,  
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,  
**VU la demande de l'entreprise SERPOLLET, 223 impasse de la Chartonnière 69400 ARNAS, en date du 07 novembre 2023, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu des travaux de pose de câbles électriques et de mise en place d'un poste de transformation électrique**  
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules des chantiers) et la circulation sur la rue de la Saône sera réduite avec une signalisation adaptée et une vitesse limitée à 20km/h du lundi 08 janvier 2024 à 07h00 au vendredi 23 février 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 2 – Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques, le trottoir piéton de la rue de la Saône sera réduit avec une signalisation adaptée ou fermée avec la mise en place d'une déviation piétonne par le chemin du Gamay du lundi 08 janvier 2024 à 07h00 au vendredi 23 février 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 3 – Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules des chantiers) et la circulation sur l'avenue des Helvétès et sur l'avenue Suzanne Valadon sera réduite avec une signalisation adaptée et une vitesse limitée à 30km/h lundi 08 janvier 2024 à 07h00 au vendredi 23 février 2024 à 18h00. Selon les besoins de l'activité, un alternat par feux tricolores pourra être mis en place ponctuellement du lundi 08 janvier 2024 à 07h00 au vendredi 23 février 2024 à 18h00 afin d'assurer la circulation autour du giratoire.**

**ARTICLE 4 – Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques, le trottoir piéton de l'avenue des Helvétès et de l'avenue Suzanne Valadon sera réduit avec une signalisation adaptée ou fermée avec la mise en place d'une déviation piétonne par le chemin du Gamay du lundi 08 janvier 2024 à 07h00 au vendredi 23 février 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 5 – Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques et de mise en place d'un transformateur électrique, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules des chantiers) sur le parking provisoire à l'ouest de l'école, du lundi 08 janvier 2024 à 07h00 au vendredi 23 février 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 6** – L'entreprise SERPOLLET chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 7** – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise SERPOLLET chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 8** – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SERPOLLET,
- Le service transport de la Région,
- Le Département de l'Ain,
- La Communauté de Communes,
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVoux,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux,

Fait à SAINT-BERNARD, le 05 décembre 2023

Publié le 05 décembre 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Christophe COTTAREL

